

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT D'ORGANOM

216 chemin de la Serpoyère
CS 60127 - Viriat
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
VIRIAT ET VALANT DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DE
L'ARTICLE L. 121-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉSIDENT,

N° AR2024151

OBJET : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat pour le projet de chaufferie CSR et publication à ce titre d'une déclaration d'intention

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 relatif aux pouvoirs du Président,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 126-1 relatif à la procédure de déclaration de projet,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 à R. 153-17, relatifs à la procédure de mise en compatibilité d'un PLU avec une opération d'intérêt général dans le cadre d'une déclaration de projet,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants encadrant la procédure de concertation préalable à une mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants, encadrant la procédure de concertation préalable à la réalisation des projets soumis à évaluation environnementale,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-17 à L. 121-19 et R. 121-25 à R. 121-27 du code de l'environnement encadrant le droit d'initiative et les modalités de publication de la déclaration d'intention,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement relatifs aux procédures communes d'évaluation environnementale,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Viriat, approuvé par délibération du 17 décembre 2007, et dont la dernière procédure d'évolution (modification simplifiée n°9) a été approuvée le 25 septembre 2018,

Considérant qu'Organom (ci-après « le Syndicat ») porte, au titre de ses compétences statutaires, un projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie « Combustibles Solides de Récupération » (ci-après « chaufferie CSR ») sur le site de la Tienne

à Viriat (01440), destinée à compléter
des déchets,



Considérant que ce projet doit permettre au Syndicat de valoriser énergétiquement les refus de tri de l'usine Ovade ne pouvant plus faire l'objet d'un recyclage, et destinés à être enfouis, et d'alimenter le futur réseau de chaleur urbain relevant de la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération,

Considérant que ce projet doit permettre la production d'énergie à partir de déchets initialement voués à l'enfouissement et répond ainsi à la préoccupation d'intérêt général de protection de l'environnement et aux préoccupations contenues dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte,

Considérant que ce projet contribuera, en outre, au développement de l'emploi et au développement économique du territoire du Syndicat,

Considérant que, dans le règlement graphique du PLU de Viriat actuellement en vigueur, le site retenu pour la réalisation du projet est classé en zone « Nt », laquelle est « *spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne* » et interdit « *tout dispositif d'incinération des déchets* »,

Considérant qu'une évolution du PLU de la commune de Viriat apparaît dès lors nécessaire pour permettre la réalisation du projet de chaufferie CSR susmentionné,

Considérant que la mise en compatibilité envisagée entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale,

Considérant, dès lors, que le Président d'Organom peut engager une procédure de déclaration de projet afin de reconnaître l'intérêt général du projet et solliciter la mise en compatibilité du PLU pour rendre sa réalisation possible ;

Que le projet de chaufferie CSR justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Viriat par déclaration de projet entre dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet, qui entre également dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, est concerné par la concertation préalable prévue par l'article L. 121-15-1, 2° du code de l'environnement,

Considérant qu'en application des articles L. 121-17, III et L. 121-17-1 du code de l'environnement, un droit d'initiative doit être ouvert dans la mesure où aucune concertation préalable avec garant n'est

envisagée pour le projet de chaufferie CSR et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat devant permettre sa réalisation,

Qu'il convient, en conséquence, de procéder à la publication d'une déclaration d'intention conformément aux dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement,

Considérant que le présent arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat, avec son annexe, est constitutif de cette déclaration d'intention,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat nécessitera l'organisation par le préfet d'une enquête publique, et qu'en application de l'article L. 153-54 de ce même code, cette enquête publique devra porter à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité qui en est la conséquence,

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Viriat avec le projet de chaufferie CSR devra être organisée avec l'Etat, la commune de Viriat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à l'enquête publique,

Considérant qu'en application de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Viriat devra être soumis par le Président d'Organom au conseil municipal de Viriat, qui disposera alors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, il appartiendra au préfet d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Viriat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat pour la création d'une chaufferie CSR sur le site de la Tienne à Viriat (01440), est engagée.

Article 2 : Le projet de chaufferie CSR et la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation seront soumis à une procédure commune impliquant une concertation globale et une enquête publique unique.

Article 3 : Aucune concertation préalable avec garant n'est envisagée.

Article 4 : Le projet de chaufferie CSR est soumis à une concertation préalable au titre de l'article L. 121-17, I du code de l'environnement.

Article 5 : La procédure de mise en compatibilité du PLU de Viriat nécessaire à la réalisation du projet de chaufferie CSR est soumise à une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les concertations visées aux articles 4 et 5 du présent arrêté feront l'objet d'une procédure commune et seront organisées selon des modalités précisées en annexe.

Article 7 : Le présent arrêté vaut, avec son annexe, déclaration d'intention pour le projet de chaufferie CSR soumis à déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLU de Viriat nécessaire à sa réalisation, dès lors qu'il contient les informations énoncées à l'article L. 121-18, I du code de l'environnement.

Article 8 : Cette déclaration d'intention sera, conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement :

- publiée sur le site internet d'Organom, à l'adresse suivante : <https://www.organom.fr> ;
- publiée sur le site internet de la commune de Viriat, à l'adresse suivante : <https://viriat.fr> ;
- publiée sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr>.

Article 9 : A compter de cette publication, un droit d'initiative sera ouvert et pourra s'exercer auprès du représentant de l'Etat dans les conditions énoncées aux articles L. 121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement, au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention.

Article 10 : A l'issue des concertations visées aux articles 4 et 5 du présent arrêté, et après établissement et publication de leur bilan, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Viriat avec le projet de chaufferie CSR sera organisée avec l'Etat, la commune de Viriat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Les maires des communes intéressées par l'opération seront invités à participer à cet examen conjoint.

Article 11 : La procédure de déclaration de projet relative à la chaufferie CSR et emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat sera soumise à une enquête publique unique organisée par le préfet et portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique mentionnée à l'article 11 ci-avant, le président d'Organom soumettra le dossier de mise en

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 001-250102365-20241209-AR2024151-AR

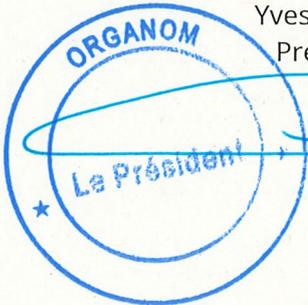
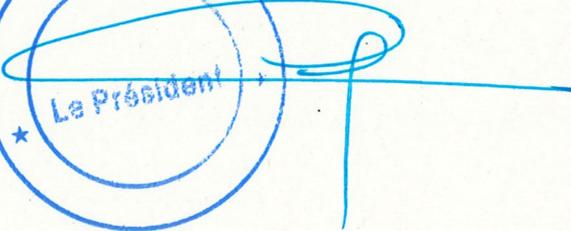


compatibilité au conseil municipal de Viriat, qui disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la mise en compatibilité du PLU de Viriat sera approuvée par le préfet.

Article 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au représentant des services de l'Etat dans le département. Il fera également l'objet d'un affichage dans les locaux des mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint Etienne du Bois et Viriat. L'affichage indiquera les sites internet sur lesquels la déclaration d'intention est publiée. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des décisions du Président.

Fait à Viriat, le 9 décembre 2024

Yves CRISTIN
Président





ANNEXE

DÉCLARATION D'INTENTION

au titre des articles L. 121-18 et R. 121-25
du code de l'environnement

**Projet de création d'une chaufferie CSR
(Combustibles Solides de Récupération)**

**Procédure de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU de
la commune de Viriat**

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET CONTEXTE

1° LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

1.1. Contexte du projet

1.2. Description du projet

1.2.1. *La description du projet de chaufferie CSR*

1.2.1.1. *Localisation*

1.2.1.2. *Dimensionnement*

1.2.1.3. *Implantation du projet*

1.2.1.4. *Types de combustibles retenus*

1.2.2. *La description du projet portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat*

2° LE CAS ÉCHÉANT, LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT IL DÉCOULE

3° LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

4° APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

5° MENTION, LE CAS ÉCHÉANT, DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

6° LES MODALITÉS DÉJÀ ENVISAGÉES, S'IL Y A LIEU, DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

6.1. Modalités de la concertation réalisée en décembre 2023

6.2. Modalités de la concertation « code de l'environnement » et de la concertation « code de l'urbanisme » à venir en 2025

6.2.1. *Contexte*

6.2.2. *Modalités de la concertation « code de l'environnement »*

6.2.3. *Modalités de la concertation « code de l'urbanisme »*

7° INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INTRODUCTION ET CONTEXTE

ORGANOM (ci-après « le Syndicat ») est un syndicat intercommunal composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération du département de l'Ain, représentant au global 193 communes et 342 061 habitants.

Le Syndicat a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Pour son activité, il dispose de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire, à savoir :

- le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, implanté à Viriat (ci-après « l'usine Ovade ») comportant actuellement : l'unité de tri-méthanisation-compostage « OVADE », l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- quatre quais de transfert pour les ordures ménagères.

Le Pôle de La Tienne relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Entouré de boisements, il est situé sur le territoire de la commune de Viriat (01440), à proximité de la sortie d'autoroute Bourg-en-Bresse Centre de l'A40, soit à environ 5 km de la ville de Bourg-en-Bresse. Le voisinage immédiat est constitué de quelques maisons et d'une zone d'activité (La Cambuse).

Le Syndicat œuvre aujourd'hui à la mise en place d'un projet de construction d'une chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération) sur le Pôle de La Tienne, destinée à compléter son dispositif de traitement des déchets et à alimenter un réseau de chaleur.

Ce projet de chaufferie, subordonné à la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, nécessite la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat en vue de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables au sous-secteur « Nt » de la zone « N » du règlement graphique de ce plan, où se situe le projet.

Dans la mesure où elle entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, la procédure envisagée de mise en compatibilité du PLU de Viriat sera soumise à concertation préalable obligatoire en application de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme.

Dans le prolongement d'une précédente concertation facultative organisée fin 2023 sur le projet de chaufferie CSR et le réseau de chaleur qui lui est associé, ORGANOM entend également procéder à l'organisation d'une nouvelle concertation publique facultative portant sur ce projet au titre de l'article L. 121-15-1, 2° du code de l'environnement. Ces concertations ne seront pas organisées sous l'égide d'un garant.

Au regard de ces éléments, et du coût estimatif du projet de chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui est associé, qui excèdera 5 millions d'euros, ORGANOM décide, en sa qualité de maître d'ouvrage, de publier une déclaration d'intention conformément aux dispositions des articles L.121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement.

Le présent document, avec l'arrêté dont il constitue l'annexe, fait office de déclaration d'intention pour le projet de chaufferie CSR soumis à déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Viriat nécessaire à sa réalisation.

Il comporte les mentions requises aux 1° à 6° de l'article L. 121-18 du code de l'environnement et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du préfet l'organisation d'une concertation relevant des modalités prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 de ce même code.

1° LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

1.1. Contexte du projet

Face à la hausse programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et à la baisse des capacités d'enfouissement à moyen terme, ORGANOM a, dès 2017, initié une réflexion autour de la création d'une chaufferie CSR sur le Pôle de La Tienne à Viriat (01440) devant lui permettre de compléter son dispositif de traitement des déchets.

Concrètement, le projet envisagé a pour objet la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR qui valoriserait énergétiquement (en chaleur majoritairement) les refus de tri de l'usine Ovade. Ces refus, après préparation, seront appelés des « CSR » (Combustibles Solides de Récupération).

Courant 2021-2022, les études préalables de faisabilité menées par le Syndicat ayant démontré l'intérêt du projet de chaufferie et le Comité syndical ayant confirmé sa poursuite, il s'est rapproché de Grand Bourg Agglomération afin de déterminer conjointement les possibilités de valorisation de la future chaleur produite (l'électricité étant valorisée par autoconsommation des bâtiments présents sur site). Cette production de chaleur alimenterait le futur réseau de chaleur urbain relevant de la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération.

Il ne s'agirait donc pas d'incinérer des ordures ménagères « brutes », mais de valoriser en énergie des déchets (en l'occurrence, les refus de tri de l'usine Ovade) ne pouvant plus faire l'objet d'un recyclage et qui sont aujourd'hui voués à l'enfouissement.

Ainsi, la chaufferie CSR projetée :

- valorisera une énergie fatale ;
- s'inscrira dans la transition énergétique et la construction d'un écosystème de mixité énergétique local pour les 20 à 30 ans à venir ;
- appliquera les principes de l'économie circulaire ;

- sera alimentée par les refus de tri de l'usine Ovade qui ont une origine locale et évitera ainsi leur exportation vers des installations de traitement éloignées (impact du transport) ;
- diminuera l'enfouissement et réduira la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers ;
- s'inscrira dans un projet de territoire (le futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU) relié à la chaufferie alimentera divers équipement publics.

Ce type d'unité présente un intérêt manifeste pour les collectivités, car elle permet de répondre aux objectifs de la loi tant en matière de déchets, que de transition énergétique.

Par ailleurs, elle s'inscrit en parfaite cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020. Ce dernier prévoit :

- de viser le 0% en enfouissement en 2030 ;
- pas d'export des déchets en dehors de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- la mise en place de chaufferies CSR sur le territoire régional pour répondre aux besoins ;
- sur le pôle de La Tienne d'ORGANOM le développement d'une filière de CSR pour traiter une fraction issue de son installation de traitement mécano-biologique (OVADE).

Ainsi, grâce à la chaufferie CSR projetée, des logements et des établissements publics comme l'hôpital de Bourg-en-Bresse – Fleuryat pourront changer de mode d'alimentation en énergie en passant du gaz à une ENRR (ENergie Renouvelable et de Récupération) et s'assureront une certaine indépendance énergétique ; ce qui est d'autant plus important pour des établissements assurant un service d'urgence.

Ces production et alimentation locales permettront également à ces établissements de maintenir une certaine stabilité dans leurs dépenses énergétiques, dans un contexte mondial de hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité).

La date prévisionnelle de mise en service de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui est associé est estimée au troisième trimestre 2028 (*date susceptible d'être modifiée*).

Le projet a déjà été évoqué et/ou présenté à différents groupes constitués du territoire, à savoir :

- la Commission de Suivi de Site (novembre 2021) ;
- les présidents et directions générales des EPCI membres d'ORGANOM (juin 2022) ;
- les élus de la mairie de Viriat (octobre 2022) ;
- les élus de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- les associations environnementales locales (novembre 2022) ;
- les riverains du site (décembre 2022) ;
- les maires de Jasseron et de Saint Etienne du Bois.

En outre, une concertation préalable facultative de deux mois (du 2 octobre au 2 décembre 2023) a été organisée.

Les citoyens du territoire d'ORGANOM ont alors été invités à participer à différents ateliers, visites, rencontres et ont pu inscrire leurs contributions sur des registres déposés dans les 4 communes impactées par le projet ou directement en ligne sur le site internet du Syndicat.

Plus de 500 personnes ont participé à cette concertation.

Ce temps d'information et d'échanges, situé bien en amont de la procédure, a permis une première prise de connaissance du projet afin d'en comprendre les enjeux, d'en appréhender les impacts et d'en débattre.

1.2. Description du projet

1.2.1. La description du projet de chaufferie CSR

1.2.1.1. Localisation

L'emprise retenue pour le projet est située exclusivement sur le territoire de la commune de Viriat, sur le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne (l'usine Ovade), au 216 chemin de la Serpoyère :



Figure 1 : Localisation du site de traitement de déchets de La Tienne (source : Géoportail®)

1.2.1.2. Dimensionnement

Le projet de chaufferie CSR présente les caractéristiques suivantes :

- une puissance de 15 MW ;

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de construction d'une chaufferie CSR reliée à un réseau de chaleur – Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

- une puissance d'échangeur de 9 MW ;
- une production de chaleur ENRR d'environ 45 Gwh annuels ;
- une production d'électricité par la chaufferie d'environ 20 Gwh annuels, et donc une usine Ovade et une chaufferie CSR autonomes en électricité, avec vente des surplus au réseau.

1.2.1.3. Implantation du projet

La chaufferie CSR sera construite sur le site du Pôle de La Tienne, situé derrière l'usine Ovade déjà implantée et anthropisée.

Elle aura une emprise foncière d'environ 880 m² :



Emplacement future
chaufferie



 Projet Chaufferie

Figure 2 et 3 : Vues de l'emprise et de la localisation de la chaufferie

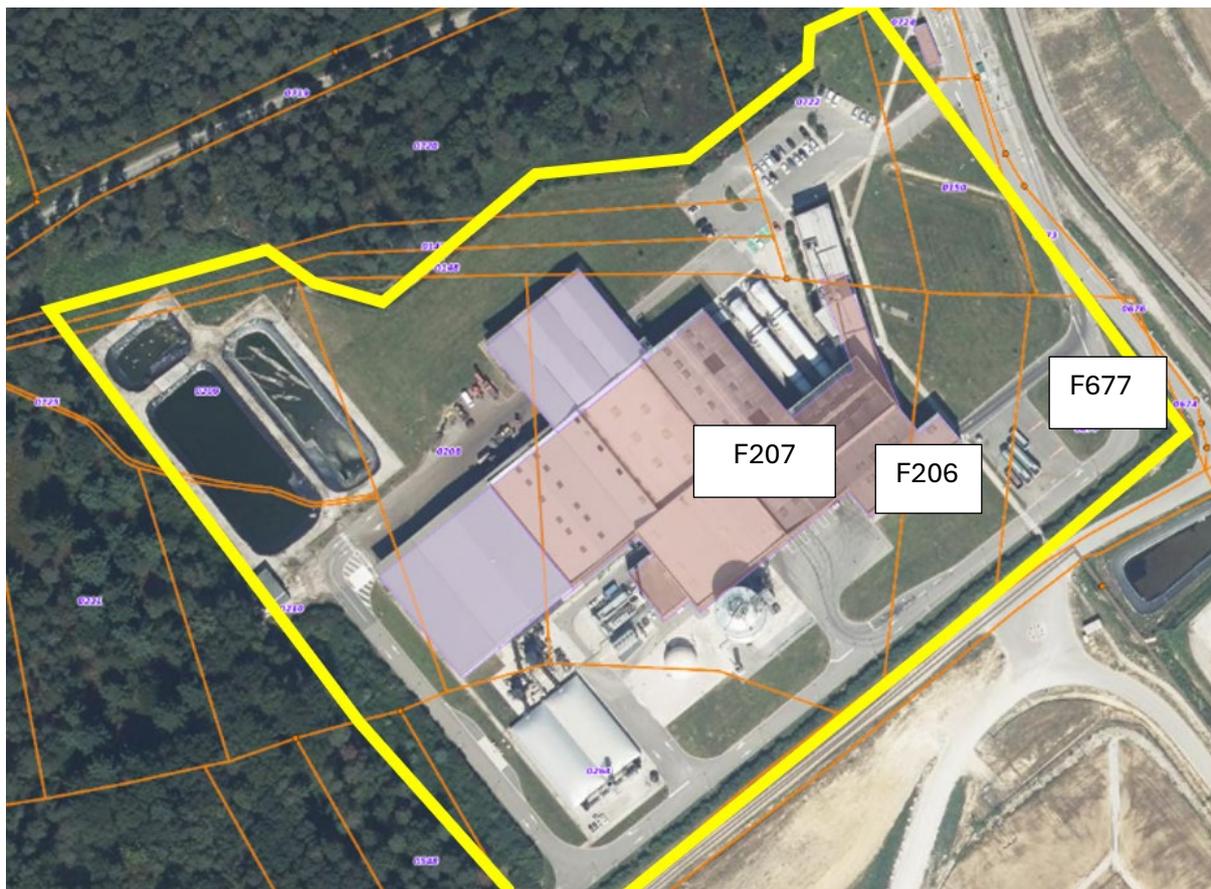


Figure 4 : Localisation des parcelles cadastrales d'implantation de la chaufferie

1.2.1.4. Types de combustibles retenus

Le combustible principal envisagé pour ce projet est du combustible solide de récupération (CSR) préparé à partir de refus de tri des ordures ménagères résiduelles.

Ce combustible très encadré réglementairement (arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif à la préparation de CSR), proviendra, après préparation, des refus de tri non valorisés de l'usine Ovade aujourd'hui enfouis. Leur quantité est estimée à 27 000 tonnes par an.

Les CSR pourraient également être produits à partir d'autres déchets issus du territoire tels que des refus de tri des centres de tri, de collecte sélective et d'encombrants pour atteindre un total supérieur à 30 000 tonnes par an.

Le Syndicat sera responsable du plan d'approvisionnement.

1.2.2. La description du projet portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

Dans le règlement graphique du PLU de Viriat actuellement en vigueur, le site du Pôle de La Tienne retenu pour la réalisation du projet de chaufferie CSR est classé en zone « Nt », laquelle est « *spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne* ».

Or, l'article N2 du règlement du PLU de Viriat dispose notamment qu'en zone « Nt », « *tout dispositif d'incinération des déchets est interdit* ».

En l'état de la réglementation, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR sur le secteur pressenti n'apparaît donc pas possible.

Il apparaît dès lors nécessaire de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables au sous-secteur « Nt » de la zone « N » du règlement graphique du PLU de Viriat, de manière à étendre les activités autorisées dans ce sous-secteur aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération, qui correspondent aux chaufferies CSR.

2° LE CAS ÉCHÉANT, LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT IL DÉCOULE

Le projet ne découle d'aucune programmation ou plan mentionné à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

3° LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

La totalité de l'emprise du projet de chaufferie CSR se situe sur le territoire de la commune de Viriat.

Néanmoins, les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté au niveau environnemental par le projet sont au nombre de 4. Il s'agit de :

- la commune de Bourg-en-Bresse ;
- la commune de Jasseron ;
- la commune de Saint Etienne du Bois ;
- la commune de Viriat.

4° APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences potentielles du projet de chaufferie CSR et de la mise en compatibilité subséquente du PLU de Viriat sur l'environnement ont été étudiées au regard de la localisation et des caractéristiques du projet.

Ces incidences sont reprises ci-dessous (avec, le cas échéant, les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser) et seront approfondies lors de l'évaluation environnementale de l'opération.

Synthèse de l'étude d'incidences environnementales réalisée par le bureau d'étude Naldéo du 25/10/23 :

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Vents dominants nord / sud de force faible à modérée, topographie plane Qualité de l'air globalement correcte et respect des seuils réglementaires Dépassements ponctuels occasionnant des alertes pollution 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle installation de combustion Fonctionnement en remplacement partiel d'installations existantes Diminution de l'enfouissement (diminution des envols et de la poussière) Normes d'émissions plus contraignantes 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des fumées Suivi en continu des émissions atmosphériques Connaissance en temps réel de la qualité de l'air Suivi de la qualité des combustibles Suivi de la qualité de la combustion Stockage limité en volume et en durée, avec des mesures de protection des mâchefers avant évacuation Stockage éventuel de CSR en balles pendant les arrêts (travaux, maintenance) 	Négatif faible
	Enjeu modéré	Effets négatifs faibles		
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Riverains distants d'environ 400 m et séparés du site par la forêt Application de la réglementation existante 	<ul style="list-style-type: none"> Bruit temporairement généré en phase travaux, en particulier du fait des outils et des engins de chantier Pas de bruit spécifique en phase d'exploitation Diminution de l'activité d'enfouissement 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en extérieur réalisés en journée Confinement en bâtiment des activités les plus bruyantes 	Négligeable
	Enjeu faible	Effets négatifs faibles		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Odeurs	<ul style="list-style-type: none"> Domaine d'activité générateur d'odeurs Conformité des installations, concentration en odeurs peu perceptible au niveau des habitations 	<ul style="list-style-type: none"> Odeurs potentiellement générées en phase exploitation lors de la préparation et la combustion des CSR Stockage des mâchefers Diminution de l'activité d'enfouissement 	<ul style="list-style-type: none"> Confinement en bâtiment de la préparation des CSR avec un traitement de l'air vicié Traitement des fumées de combustion Maintien des mêmes limites au niveau des habitations 	Négligeable
	Enjeu fort	Effets négatifs modérés		
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Unité paysagère ne présentant pas d'enjeu patrimonial important Site industriel peu visible grâce à la forêt qui l'entoure 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation limitée d'engins de chantier conséquents Implantation au cœur d'un site industriel avec peu d'installations hautes Réseau enterré ou suivant des éléments déjà présents dans le paysage (ponts) 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'un bâtiment en relation avec son environnement Aménagement et entretien des espaces verts 	Négligeable
	Enjeu faible	Effets négligeables		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Climat et émission de GES	<ul style="list-style-type: none"> Contexte de réchauffement climatique global, notamment dû à l'émission massive de GES 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle installation de combustion Fonctionnement en remplacement d'installations individuelles de combustion existantes Facteurs d'émission plus faibles Diminution de l'enfouissement et de ses émissions de GES 	Aucune mesure particulière n'est prévue.	Positif modéré
	Enjeu fort	Effets positifs modérés		
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> Couche argileuse garantissant l'étanchéité des sols Faible perméabilité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Remaniement des sols sur une faible profondeur (fondations) Imperméabilisation des sols Pas de substances dangereuses dans les canalisations 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de kits anti-pollution sur le chantier Stockages sur rétention Pas d'opérations de maintenance sur un sol non imperméabilisé 	Négligeable
	Enjeu faible	Effets négligeables		
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Eaux souterraines profondes et protégées par la couche argileuse garantissant l'étanchéité des sols Faible perméabilité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Remaniement des sols sur une faible profondeur (fondations) Imperméabilisation des sols Pas de substances dangereuses dans les canalisations 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de kits anti-pollution sur le chantier Stockages sur rétention Pas d'opérations de maintenance sur un sol non imperméabilisé 	Négligeable
	Enjeu faible	Effets négligeables		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Passage du bief du Tharlet dans le site Cours d'eau en partie busé 	<ul style="list-style-type: none"> Légère augmentation du volume d'eaux pluviales généré par le site Diminution de l'enfouissement et des lixiviats 	<ul style="list-style-type: none"> Confinement du chantier et de la zone d'exploitation Traversée des cours d'eau par le réseau de chaleur par le tablier des ponts Kits anti-pollution Restitution des eaux pluviales au milieu ou réutilisation 	Négatif faible
	Enjeu fort	Effets négatifs faibles		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets de 196 communes Perspective stable sur les prochaines années Cœur d'activité d'ORGANOM 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de plus de 90 % des déchets enfouis Valorisation sous forme de chaleur 	Pas de mesures supplémentaires mises en œuvre	Fortement positif
	Enjeu modéré	Effets fortement positifs		
Économie	<ul style="list-style-type: none"> Économie locale et territoire attractif Secteur tertiaire et petites entreprises dominants 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois directs et indirects Diversification de la typologie d'emplois locaux 	Pas de mesures supplémentaires mises en œuvre	Faiblement positif
	Enjeu modéré	Effets faiblement positifs		
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> Axes de communication à proximité immédiate peu empruntés 25 camions par jour environ sont attribuables à l'activité du site 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de modification du trafic attendue en phase exploitation Gêne prévisible en phase travaux : flux d'engins et de travailleurs, immobilisation partielle mais temporaire de la chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> Ajustement du calendrier des travaux Choix d'entreprises locales 	Faiblement négatif
	Enjeu faible	Effets faiblement négatifs		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Réseau avec une pluralité de sources d'énergie Nombre conséquent de générateurs individuels 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvel apport de chaleur grâce aux CSR Réseau plus étendu 	Pas de mesures supplémentaires mises en œuvre	Modérément positif
	Enjeu modéré	Effets modérément positifs		

- La mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat permettra d'adapter le zonage de l'emprise du projet (déjà dédié à certaines activités de traitement des déchets) à la réalisation de la chaufferie. La chaufferie sera construite derrière l'usine Ovade, sur des parcelles anthropisées, spécifiques au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne donc aux activités dédiées aux déchets.

5° MENTION, LE CAS ÉCHÉANT, DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

La réflexion menée autour du projet de chaufferie CSR, et du réseau de chaleur qui lui est associé, est engagée depuis plusieurs années sur ses aspects technique, juridique et financier et deux scénarios alternatifs ont été envisagés, à savoir :

- poursuivre l'enfouissement : à très court terme, cette solution est non réglementaire car contraire au SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes. En effet, ce plan vise le « 0 enfouissement » à l'horizon 2030. À cette date, le Syndicat serait donc dans l'obligation de trouver des solutions d'externalisation aujourd'hui inconnues, autant en termes de faisabilité technique et juridique que financière.
- externaliser les refus à 100% au sein d'Unités de Valorisation Énergétique voisines : cette solution impliquerait une dépendance vis-à-vis de ces unités et engendrerait des coûts de transport et de logistique potentiellement très conséquents car les refus devraient certainement être traités dans plusieurs installations différentes. Tout ou partie du traitement des refus serait soumis à une convention d'entente avec des syndicats voisins qui pourrait être dénoncée facilement et avec des coûts non maîtrisables par le Syndicat, et donc pour ses collectivités membres.

6° LES MODALITÉS DÉJÀ ENVISAGÉES, S'IL Y A LIEU, DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

6.1. Modalités de la concertation réalisée en décembre 2023

Depuis le lancement de la réflexion menée autour du projet de chaufferie CSR et du réseau de chaleur et de ses équipements associés, il a déjà été organisé une première concertation facultative au titre du code de l'environnement (Cf. §1.1. *supra*).

Cette concertation, organisée à l'initiative du Syndicat, maître d'ouvrage du projet de chaufferie CSR, et de Grand Bourg Agglomération, maître d'ouvrage du futur réseau de chaleur et de ses équipements associés, s'est déroulée sur deux mois (du 2 octobre au 2 décembre 2023).

L'information de cette concertation préalable a été réalisée aux moyens notamment :

- d'une annonce légale de concertation publiée dans les journaux locaux, et affichée dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat ;
- d'une page dédiée au projet sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération ;
- d'un dossier de présentation précisant les objectifs et les garanties du projet, téléchargeable sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération ;
- d'une plaquette synthétique de présentation du projet, à disposition dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les communes concernées par le périmètre d'enquête publique ;
- d'une vidéo explicative diffusée sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération et sur les réseaux sociaux ;
- d'une foire aux questions permettant de répondre aux interrogations récurrentes des citoyens, téléchargeable sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération ;
- de posts sur les réseaux sociaux pour annoncer les ateliers thématiques et les visites grand public
- d'un encart dans le magazine municipal de la commune de Viriat
- des parutions dédiées aux riverains dans le cadre du Fil Infos Riverains

La concertation a été organisée autour de 3 grands thèmes :

- **Thème 1** : Par quels procédés la chaufferie apportera-t-elle des garanties pour la qualité de l'air, de l'eau et du sol ?
- **Thème 2** : Comment la chaufferie s'intégrera-t-elle dans l'environnement naturel et comment respectera-t-elle la faune et la flore ?
- **Thème 3** : Comment les habitants seront informés au quotidien du fonctionnement de la chaufferie et quel sera le contrat de confiance ?

Au total, plus de 500 personnes ont participé à la concertation préalable :

- 255, lors de visites à la demande ;
- 90, lors des trois visites grand public ;
- 50, lors des trois ateliers d'information et d'échange ;
- 55, pour les visites dédiés pour les élus ;
- 40, à l'occasion du petit déjeuner avec les acteurs économiques ;
- 100 pour la réunion de restitution.

Un bilan de cette concertation a été réalisé reprenant les expressions de citoyens émises durant tous les évènements organisés pour la concertation. Il est consultable sur le site internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération.

En parallèle, quatre réunions ont également été organisées avec les riverains et les associations environnementales.

Différentes modalités d'expression ont été proposées aux participants :

- lors des rencontres, les expressions ont toutes été enregistrées et consignées

- des registres ont été mis à disposition dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Étienne-du-Bois et Viriat.
- des flyers d'expression ont été remis aux participants aux différents événements.
- un formulaire était disponible sur organom.fr et sur grandbourg.fr. Il était aussi possible de s'exprimer par mail (sur une adresse dédiée) et par courrier postal.

6.2. Modalités de la concertation « code de l'environnement » et de la concertation « code de l'urbanisme » à venir en 2025

6.2.1. Contexte

La nécessité d'une mise en compatibilité du PLU de Viriat pour permettre la réalisation du projet de chaufferie CSR ayant été mise en évidence (Cf. introduction et §1.2.2. *supra*), le Syndicat a décidé d'organiser une nouvelle concertation au titre du code de l'environnement (art. L. 121-17, I) portant sur le projet de chaufferie CSR et le réseau de chaleur et ses équipements qui lui est associé.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Viriat est également soumise à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (art. L. 103-2, c), 1°).

Aussi, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des procédures et de faciliter l'expression du public, le Syndicat a fait le choix d'organiser une concertation commune, c'est-à-dire portant à la fois sur le projet de chaufferie CSR et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Viriat ainsi que sur le réseau de chaleur qui lui est associé,

Cette concertation sera donc réalisée au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

6.2.2. Modalités de la concertation « code de l'environnement »

Pour le projet de chaufferie CSR, et le réseau de chaleur qui lui est associé, il est envisagé une concertation d'une durée effective de 15 jours conformément à l'article L 121-16 du code de l'environnement.

La concertation aura prévisionnellement lieu dans le courant du premier semestre 2025.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public, qui pourra le consulter :

- sur le site internet du Syndicat www.organom.fr et dans ses locaux à l'adresse 216 chemin de la Serpoyère – CS 60127 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
- au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies des commune de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Syndicat organisera par ailleurs, en lien avec Grand Bourg Agglomération :

- un atelier participatif qui portera sur l'UPE en lien avec la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat ;
- une réunion de présentation du projet dans sa globalité qui sera l'occasion pour les futurs constructeurs exploitants de l'UPE PAPREC et du réseau de chaleur et de ses équipement ENGIE SOLUTIONS de présenter plus précisément les installations prévues et de répondre à toutes les questions.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation :

- en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui sera mis à disposition dès l'ouverture de la concertation préalable, aux lieux susmentionnés) ;
- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : Organom, 216 chemin de la Serpoyère - CS 60127 – 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
- en les envoyant par message électronique à l'adresse suivante : concertation@organom.fr

Au moins 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis, publié par voie de presse et via le site internet d'Organom, de Grand Bourg Agglomération et de la commune de Viriat, indiquant les dates de début et de fin de la concertation, l'adresse des sites internet sur lesquels le dossier soumis à concertation sera publié et rappelant l'objet ainsi que les modalités pratiques de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint Etienne du Bois et Viriat.

6.2.3. Modalités de la concertation « code de l'urbanisme »

Les modalités de la concertation qui sera réalisée au titre du code de l'urbanisme pour la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat seront fixées par une délibération du comité syndical d'ORGANOM qui définira, en outre, les objectifs de cette concertation conformément aux dispositions combinées des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme.

7° INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, afin de permettre la bonne information du public, la présente déclaration d'intention sera publiée sur :

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de construction d'une chaufferie CSR reliée à un réseau de chaleur – Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat



- le site internet d'Organom, à l'adresse suivante : <https://www.organom.fr> ;
- le site internet de la commune de Viriat, à l'adresse suivante : <https://viriat.fr> ;
- le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr>.

Par ailleurs, la déclaration d'intention sera rendue publique par le biais d'un affichage dans les locaux des mairies des communes suivantes :

- commune de Bourg-en-Bresse ;
- commune de Jasseron ;
- commune de Saint Etienne du Bois ;
- commune de Viriat.